c.4

Catalogue 85-002

Juristat

Service Bulletin
Bulletin de service

Statistics Canada
Statistique Canada

Canadian Centre for Justice Statistics
Centre canadien de la statistique juridique

STATISTICS CANADA STATISTIQUE CANADA
FEB 22 1991
LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE

Price: Canada: $3.90 per issue, $78.00 annually
United States: US$4.70 per issue, US$94.00 annually
Other Countries: US$5.45 per issue, US$109.00 annually

To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Vol.11 No. 3

Court Services in Canada

Peter Greenberg*

Highlights

- There are 711 permanent court locations in Canada of which 23 are federal courts, 14 are provincial and territorial courts of appeal, 226 are provincial and territorial superior courts, 315 are provincial and territorial courts, and 133 are municipal courts - 131 of which are located in Quebec.

- There were 11,751 staff employed in the Canadian court system in 1988-89, a number virtually unchanged from the previous year. The majority (11,219) work in the provincial and territorial court systems, with the remainder (532) employed by the Supreme Court of Canada, the Federal Court of Canada, the Court Martial Appeal Court of Canada, the Tax Court of Canada and the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs.

- A total of $639.9 million were spent in the Canadian court system in 1988-89, of which $603.6 million (94%) were spent in the provinces and territories and $36.3 million were spent in the courts of federal jurisdiction. Representing a per capita cost of $24.45, this figure excludes building occupancy costs, prisoner escort services, maintenance enforcement programs outside the jurisdiction of local court services, benefits paid outside of local court services budgets, municipal court expenditures, computer-related expenditures in Quebec, native courtworker programs and prosecutorial services.

* Senior Analyst, Adult Courts Program

February 1991

Prix : Canada : 3,90 $ l'exemplaire, 78 $ par année
États-Unis : 4,70 $ US l'exemplaire, 94 $ US par année
Autres pays : 5,45 $ US l'exemplaire, 109 $ US par année

Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol.11, Nº 3

Les services judiciaires au Canada

Peter Greenberg*

Faits saillants

- Au Canada, il existe 711 tribunaux permanents, dont 23 cours fédérales, 14 cours d'appels provinciales et territoriales, 226 cours supérieures provinciales et territoriales, 315 cours provinciales et territoriales et 133 cours municipales parmi lesquelles 131 sont situées au Québec.

- En 1988-1989, l'appareil judiciaire canadien comptait 11,751 employés, un nombre pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente. La majorité de ces employés (11,219) relevaient des services judiciaires des provinces et territoires et le reste (532) travaillaient à la Cour suprême du Canada, à la Cour fédérale du Canada, à la Cour d'appel des cours martiales du Canada, à la Cour canadienne de l'impôt et au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

- Les dépenses totales enregistrées au sein de l'appareil judiciaire canadien en 1988-1989 se sont élevées à $639.9 millions, dont $603.6 millions (94 %) ont été engagés dans les provinces et les territoires et $36.3 millions, dans les cours de juridiction fédérale. Ces dépenses représentent un coût de $24.45 par habitant; elles excluent les coûts d'occupation des immeubles, les services d'escorte des prisonniers, les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires qui ne sont pas du ressort des services judiciaires locaux, les avantages sociaux qui ne sont pas payés à même les budgets des services judiciaires locaux, les dépenses des cours municipales, les dépenses relatives aux services informatiques au Québec, les travailleurs parajudiciaires auprès des autochtones et les services de la poursuite.

* Analyste principal, Programme des tribunaux pour adultes

Février 1991

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission of the Minister of Supply and Services Canada.

Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Approvisionnements et Services Canada.

Published under the authority of the Minister of Industry, Science and Technology.

Publication autorisée par le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie

Introduction

This Juristat provides information on the organization and costs of criminal, civil and family court services in Canada. It is applicable to the provincial and territorial court systems and the federal system comprised of the Supreme Court of Canada, the Federal Court of Canada, the Court Martial Appeal Court of Canada, the Tax Court of Canada and the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs (OCFJA).

Scope of Personnel and Expenditure Data

These data were produced from the Resources, Expenditures and Personnel (REP) Survey, conducted by the Canadian Centre for Justice Statistics, and are current to March 31, 1989. Provincial and territorial data include all staff working for and expenditures incurred by local court services divisions. They also include superior court judges appointed federally under Section 96 of the **Constitution Act**, and their salaries, benefits and operational costs paid through the OCFJA. Federal data include judges, staff and expenditures of the Supreme Court, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court, the Tax Court and the OCFJA.

It is important to note that jurisdictional court systems differ in structure and in the nature and methods in which court services are provided. Accordingly, direct inter-jurisdictional comparisons are not recommended.

Building occupancy costs, and staff and expenditures associated with Crown prosecutions, prisoner escort services, native courtworker programs, municipal courts in Quebec and Saskatchewan, the municipally funded Provincial Court in Halifax, and maintenance enforcement programs in Newfoundland, Prince Edward Island, Alberta and British Columbia are not included. In addition, computer-related expenditures in Quebec and employee benefits other than salaries which are not included in local court services budgets in Newfoundland, Prince Edward Island, New Brunswick, Quebec, Manitoba and Saskatchewan are not included in this Juristat.

Organization of Courts in Canada

There are 711 permanent court locations in Canada. The courts of federal jurisdiction, being the Supreme Court, the Federal Court and the Tax Court, sit at 23 permanent locations. The courts of provincial and territorial jurisdiction sit at 688 locations. These include 14 permanent provincial and territorial courts of appeal, of which Quebec and Alberta each have two locations, 226 provincial and territorial superior courts, 315 provincial and territorial courts and 133 municipal courts in Quebec and Saskatchewan of which 131 are in Quebec.

Introduction

Le présent bulletin contient des renseignements sur l'organisation et les coûts des services judiciaires en matière civile et criminelle et du droit de la famille au Canada. Ces renseignements se rapportent aux systèmes judiciaires des provinces et des territoires, et au système fédéral qui comprend la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour d'appel des cours martiales du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale (BCMF).

Portée des données sur le personnel et les dépenses

Ces données établies au 31 mars 1989 sont tirées de l'enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP), menée par le Centre canadien de la statistique juridique. Les données provinciales et territoriales portent sur tout le personnel des divisions des services judiciaires locaux et sur les dépenses engagées par ces divisions. Elles concernent également les juges des cours supérieures nommés en vertu de l'article 96 de la **Loi constitutionnelle** et leurs traitements et avantages sociaux ainsi que les frais d'exploitation payés par l'intermédiaire du BCMF. Les données fédérales se rapportent aux juges, au personnel et aux dépenses de la Cour suprême, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel des cours martiales, de la Cour canadienne de l'impôt et du BCMF.

Il est important de noter que les systèmes de tribunaux au Canada sont différents dans leur structure et dans leur caractéristique et la façon dont les services judiciaires sont fournis. Donc, les comparaisons directes parmi les secteurs de compétences ne sont pas recommandées.

Sont exclues ici les données sur les coûts d'occupation des immeubles et le personnel et les dépenses concernant les poursuites de la Couronne, les services d'escorte des prisonniers, les travailleurs parajudiciaires auprès des autochtones, les cours municipales du Québec et de la Saskatchewan, la Cour provinciale financée par la municipalité d'Halifax et les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta et en Colombie-Britannique. De plus, les dépenses relatives aux services informatiques au Québec et les avantages sociaux des budgets des services judiciaires locaux à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan, ne sont pas pris en compte dans le présent bulletin.

Organisation des tribunaux au Canada

Il existe 711 tribunaux permanents au Canada. Les tribunaux de compétence fédérale, soit la Cour suprême, la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt, siègent dans 23 localités permanentes. Les tribunaux de compétence provinciale et territoriale siègent dans 688 localités: il y a 14 cours d'appel provinciales et territoriales, dont deux au Québec et deux en Alberta, 226 cours supérieures provinciales et territoriales, 315 cours provinciales et territoriales et 133 cours municipales au Québec et en Saskatchewan, le Québec en comptant 131.

Canadian courts are organized in a four-tiered hierarchical structure consisting of federally constituted courts operating at the national level, and federally and provincially constituted courts operating at the provincial and territorial level (see Figure 1).

The highest level in the Canadian court structure is occupied by the Supreme Court of Canada. The Federal Court, the Court Martial Appeal Court and the Tax Court of Canada also have national jurisdiction and are the exclusive administrative responsibility of the federal government.

The second level is occupied solely by the provincial and territorial courts of appeal which are the highest courts in the provinces and territories. These courts are provincially administered although presided over by federally appointed judiciary.

The third level consists of provincial superior courts which are also the exclusive administrative responsibility of the provincial and territorial governments and are presided over by federally appointed judiciary. Superior courts are organized along two general paths (see Figure 1). In New Brunswick, Manitoba, Saskatchewan and Alberta, the superior court is the Court of Queen's Bench. In Quebec and Ontario, the superior court is referred to as the Superior Court of Quebec and the Ontario Court of Justice, General Division respectively. In all other jurisdictions, the superior court is the Supreme Court. This level also includes Unified Family Courts in St. John's, Newfoundland; Hamilton, Ontario; Saskatoon, Saskatchewan; and the provinces of New Brunswick, Prince Edward Island and Manitoba. In Nova Scotia, the County Court is an additional court at the superior court level. A proposal to merge this court with the Supreme Court Trial Division is currently being studied by the provincial government.

The fourth level of courts consists of the provincial and territorial courts, including the municipally funded provincial court in Halifax, the Family Court in Nova Scotia which is administered by the Department of Community Services, the Ontario Court of Justice, Provincial Division in Ontario, and the Court of Quebec in Quebec. The jurisdiction and administration of these courts and the appointment of their judiciary are the exclusive responsibilities of the provincial and territorial governments. This level of courts also includes municipal courts located in Quebec (131 locations). In Quebec, municipal councils have the authority to establish municipal courts through by-law upon a recommendation by the Department of Justice and the Department of Municipal Affairs and approval by the provincial government. In Saskatchewan, the authority to establish municipal courts is provided in the **Justice of the Peace Act**. There are also Traffic Safety Courts which hear both municipal and provincial traffic offences in Regina and Saskatoon.

Jurisdiction of Courts in Canada

The Supreme Court of Canada is the general appellate court for Canada, hearing appeals from the provincial and territorial courts of appeal, the Federal Court and the Court Martial Appeal Court of Canada. The Supreme Court also has a "reference" jurisdiction,

L'appareil judiciaire canadien se divise en quatre paliers hiérarchiques comprenant les cours fédérales exerçant leur compétence au niveau national et les cours fédérales et provinciales compétentes aux niveaux provincial et territorial (voir la figure 1).

La Cour suprême occupe la place la plus élevée dans la structure des tribunaux au pays. La Cour fédérale, la Cour d'appel des cours martiales et la Cour canadienne de l'impôt sont aussi des cours de compétence nationale dont la responsabilité administrative exclusive relève du gouvernement fédéral.

La deuxième place dans la hiérarchie est occupée uniquement par les cours d'appel provinciales et territoriales, lesquelles sont les plus hauts tribunaux des provinces et territoires. Ces cours sont administrées par les provinces et les territoires, bien qu'elles soient présidées par des juges de nomination fédérale.

En troisième place viennent les cours supérieures provinciales dont la responsabilité administrative exclusive relève également des gouvernements provinciaux et territoriaux et qui sont présidées par des juges de nomination fédérale. Les cours supérieures se répartissent en deux grandes catégories (voir la figure 1). Au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, la cour supérieure est la Cour du banc de la Reine. Au Québec, elle s'appelle la Cour supérieure du Québec et, en Ontario, la Cour de justice de l'Ontario, Division générale. Partout ailleurs, la cour supérieure est la Cour suprême. Ce degré de juridiction comprend également les cours unifiées de la famille à St. John's (Terre-Neuve), à Hamilton (Ontario), à Saskatoon (Saskatchewan) ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba. En Nouvelle-Écosse, la Cour de comté est un tribunal supplémentaire au niveau de la cour supérieure. Le gouvernement de cette province étudie actuellement une proposition en vue de fusionner cette cour et la Division de première instance de la Cour suprême.

Le quatrième degré de juridiction comprend les cours provinciales et territoriales, incluant le Tribunal de la famille de la Nouvelle-Écosse qui est administré par le ministère des Services communautaires, la Cour provinciale financée par la municipalité d'Halifax, la Cour de justice de l'Ontario, Division provinciale en Ontario et la Cour du Québec au Québec. La compétence et l'administration de ces cours et la nomination des juges relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce degré de juridiction comprend également les cours municipales situées au Québec (131 cours). Au Québec, les conseils municipaux peuvent créer des cours municipales par l'adoption d'un règlement municipal sur la recommandation du ministère de la Justice et du ministère des Affaires municipales et sous réserve de l'approbation du gouvernement provincial. En Saskatchewan, l'établissement de cours municipales est autorisé en vertu de la **Justice of the Peace Act**. Il y a aussi à Régina et Saskatoon les cours qui entendent les infractions provinciales et municipales relatives aux matières de la circulation.

Compétence des tribunaux du Canada

La Cour suprême du Canada est la cour générale d'appel pour le Canada et elle est compétente pour entendre les appels des décisions rendues par les cours d'appel des provinces et des territoires, la Cour fédérale et la Cour d'appel des cours martiales. La Cour suprême a également une

Figure 1 Organization of Courts in Canada

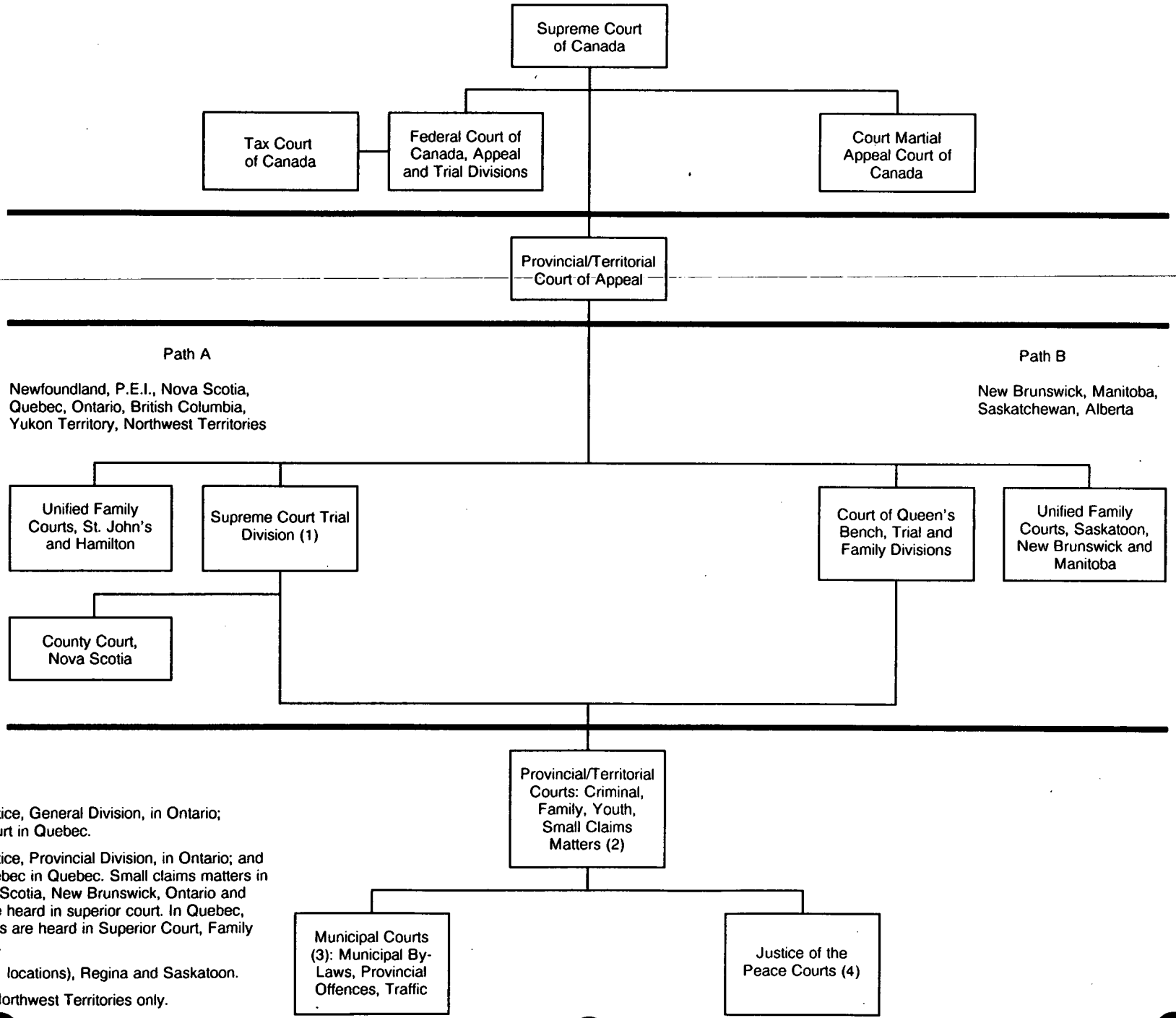

(1) Court of Justice, General Division, in Ontario; Superior Court in Quebec.

(2) Court of Justice, Provincial Division, in Ontario; and Court of Quebec in Quebec. Small claims matters in P.E.I., Nova Scotia, New Brunswick, Ontario and Manitoba are heard in superior court. In Quebec, family matters are heard in Superior Court, Family Division only.

(3) Quebec (131 locations), Regina and Saskatoon.

(4) Yukon and Northwest Territories only.

Figure 1 Organisation des tribunaux du Canada

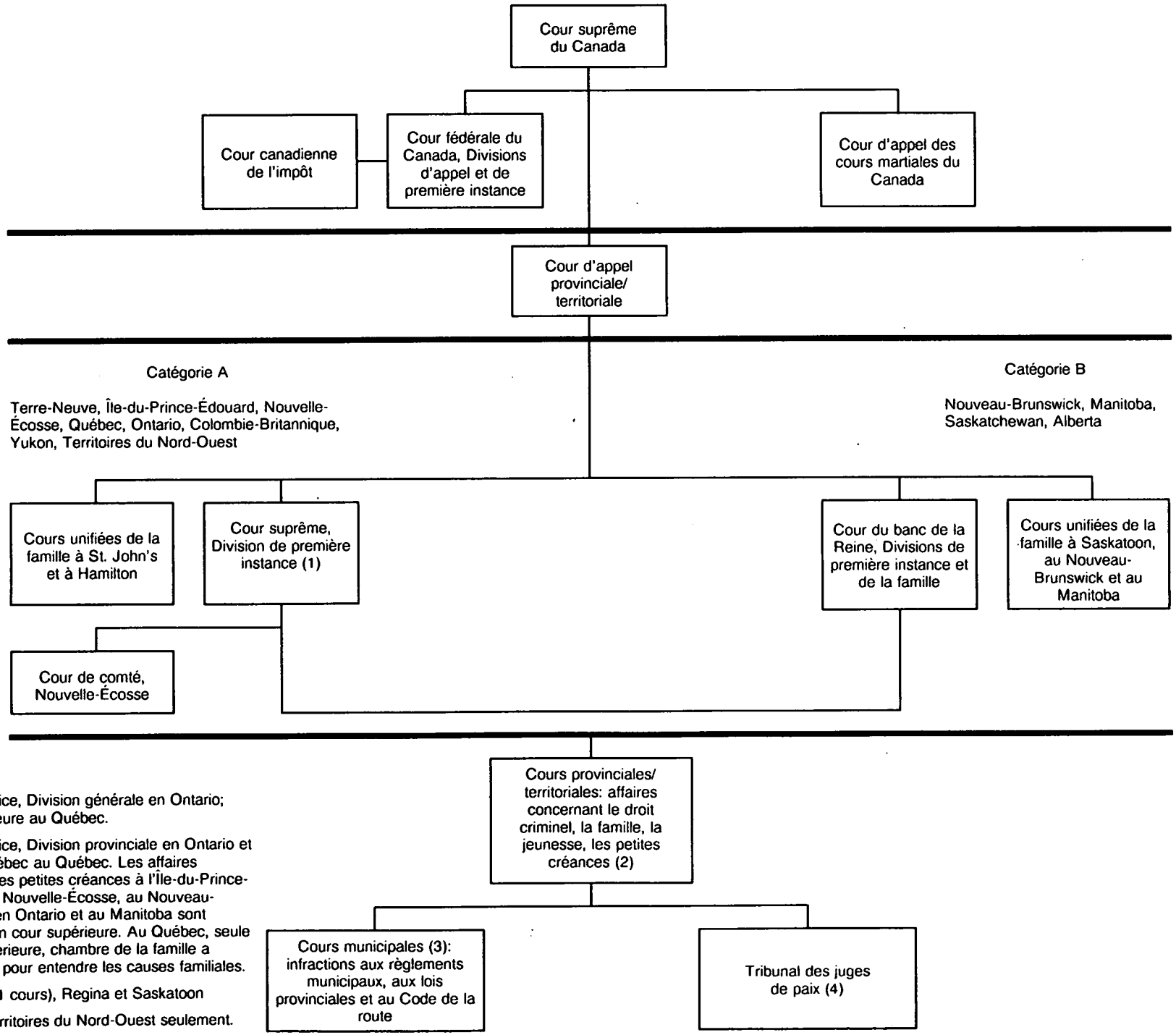

(1) Cour de justice, Division générale en Ontario; Cour supérieure au Québec.

(2) Cour de justice, Division provinciale en Ontario et Cour du Québec au Québec. Les affaires concernant les petites créances à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Manitoba sont entendues en cour supérieure. Au Québec, seule la Cour supérieure, chambre de la famille a compétence pour entendre les causes familiales.

(3) Québec (131 cours), Regina et Saskatoon

(4) Yukon et Territoires du Nord-Ouest seulement.

hearing matters referred to it by the Governor-in-Council regarding questions under the **Constitution Act**, and of federal or provincial powers and legislation. The Federal Court has jurisdiction in actions involving the Crown or the Attorney General of Canada, admiralty proceedings, citizenship appeals, intellectual property disputes, judicial reviews of decisions of federal tribunals, appeals under federal statutes and claims for relief which are outside the jurisdiction of any other Canadian court. The Court Martial Appeal Court hears appeals on military court martials. The Tax Court of Canada has exclusive jurisdiction in several areas including matters under the **Income Tax Act**, Part IV of the **Unemployment Insurance Act**, the **Old Age Security Act**, the **Petroleum and Gas Revenue Tax Act**, the **Civilian War Pensions Allowances Act**, the **War Veterans Allowance Act**, and the Canada Pension Plan.

The Court of Appeal is the general appellate court in each jurisdictional court system. This court may hear any civil or criminal appeal on a decision of any judge in the province or territory. Appeals on less serious matters such as small claims may require leave to appeal or may only be appealed to the superior trial court where this right to appeal exists. In Quebec, this right does not exist.

Each jurisdictional court system has a superior court which generally hears more serious matters[1]. These courts have authority in all matters arising in the province or territory except those excluded by statute. Superior courts hear criminal matters under S. 469 of the **Criminal Code** and indictable offences which have originated in provincial or territorial courts and where an election has been made to the superior court. Superior courts also have jurisdiction over matters involving the administration of estates and civil disputes other than those dealt with in small claims court.

In Quebec, civil matters beyond the jurisdiction of the Court of Quebec, Small Claims Division ($1,000) are heard in the Court of Quebec, Civil Division provided they do not exceed $15,000.

Respecting family law, the administrative authority over these matters is the responsibility of federally and provincially constituted courts. Certain subject areas, such as divorce, fall within the exclusive jurisdiction of the federal government and are heard in superior courts. In addition, each province and territory may make its own laws with respect to other family matters. As a result, family related cases encompassing several aspects of family law such as maintenance and custody may be heard in more than one court. In Quebec, however, all family matters are heard in the Superior Court, Family Division.

[1] *Superior courts in P.E.I., Nova Scotia, New Brunswick, Ontario and Manitoba also handle small claims matters.*

compétence sur "renvoi" pour entendre les causes qui lui sont soumises par le gouverneur en conseil relativement à des questions relevant de la **Loi constitutionnelle** et des lois et des pouvoirs fédéraux ou provinciaux. La Cour fédérale est compétente pour entendre les affaires mettant en cause la Couronne ou le procureur général du Canada, les procédures en matière d'amirauté, les appels en matière de citoyenneté, de propriétés intellectuelles, les révisions judiciaires des décisions des tribunaux fédéraux, des appels aux autres lois fédérales et les demandes de redressement si aucun autre tribunal canadien n'est compétent à cet égard. La Cour d'appel des cours martiales entend les appels des décisions rendues par les cours martiales. La Cour canadienne de l'impôt a compétence exclusive dans plusieurs domaines notamment les questions visées par la **Loi de l'impôt sur le revenu**, la Partie IV sur la **Loi de l'assurance-chômage**, la **Loi sur la sécurité de la vieillesse**, la **Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers**, la **Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils**, la **Loi sur les allocations aux anciens combattants** et le Régime de pension du Canada.

La Cour d'appel est la cour générale d'appel dans chaque province et territoire. Elle peut entendre les appels en matière civile ou criminelle des décisions rendues par un juge de la province ou du territoire, bien que les appels interjetés à l'égard des affaires où les sommes en litige sont moins importantes comme les petites créances puissent nécessiter une autorisation ou puissent être faits uniquement à la cour supérieure de première instance, lorsqu'un tel droit d'appel existe ce qui n'est pas le cas au Québec.

Dans chaque province ou territoire, il existe une cour supérieure qui entend d'ordinaire les causes plus importantes.[1] Cette cour est compétente pour entendre toutes les affaires survenues dans la province ou le territoire, à l'exception de celles exclues aux termes d'une loi. Elle entend les actes criminels visés par l'article 469 du **Code criminel** et les causes criminelles introduites à la cour provinciale ou territoriale lorsque l'accusé a choisi d'être jugé par la cour supérieure. La cour supérieure a également compétence pour entendre les affaires concernant l'administration successorale et les litiges en matière civile autres que ceux traités par la cour des petites créances.

Au Québec, les litiges qui excèdent la compétence de la Cour du Québec, division des petites créances ($1,000) sont entendus par la Cour du Québec, chambre civile pourvu qu'ils n'excèdent pas la somme de $15,000.

En ce qui concerne le droit de la famille, la compétence juridictionelle administrative à l'égard de ces questions est exercée par les tribunaux fédéraux et provinciaux. Certains sujets comme le divorce relèvent exclusivement du gouvernement fédéral et sont entendus par les cours supérieures. De plus, chaque province et territoire peut faire ses propres lois en ce qui a trait aux autres questions familiales. Par conséquent, les causes familiales touchant plusieurs aspects du droit de la famille, notamment la pension alimentaire, peuvent être entendues par plus d'un tribunal. Au Québec, seule la Cour supérieure, chambre de la famille a compétence pour décider en ces matières.

[1] *Les affaires concernant les petites créances sont également entendues par les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba.*

Unified family courts are presided over by federally appointed judiciary who may hear matters under both federal and provincial legislation. This allows family matters to be dealt with in an integrated manner and eliminates the necessity of going before a succession of different courts to settle related matters. Unified family courts exist in St. John's, Newfoundland; Hamilton, Ontario; and Saskatoon, Saskatchewan. In addition, the Family Section of the Supreme Court Trial Division in Prince Edward Island and the Family Divisions of the Courts of Queen's Bench in New Brunswick and Manitoba are unified family courts.

Les cours unifiées de la famille sont présidées par des juges nommés par le gouvernement fédéral et compétents pour entendre des questions qui tombent sous le coup des lois fédérales et provinciales. Ainsi, les affaires familiales peuvent être traitées de façon intégrée et sans qu'il faille passer par différents tribunaux pour régler des questions connexes. Il existe des cours unifiées de la famille à St. John's (Terre-Neuve), à Hamilton (Ontario) et à Saskatoon (Saskatchewan). De plus, la section de la famille de la Division de première instance de la Cour suprême à l'Île-du-Prince-Édouard et les divisions de la famille des cours du banc de la Reine au Nouveau-Brunswick et au Manitoba sont des cours unifiées de la famille.

Most criminal matters are initiated and heard in the provincial and territorial courts. These courts have absolute jurisdiction over criminal matters listed under S. 553 of the **Criminal Code** and all other criminal matters except those listed in S. 469 of the **Criminal Code**. These courts also have jurisdiction over traffic matters.

La plupart des affaires criminelles et pénales sont introduites et entendues dans les cours provinciales et territoriales. Ces cours ont une compétence en regard des actes criminels prévus à l'article 553 du **Code criminel** et de tous les autres actes criminels, sauf ceux mentionnés à l'article 469 du **Code criminel**. Ces cours exercent également une compétence sur des questions relatives aux règlements de la circulation.

Provincial and territorial courts are designated as youth courts for the purposes of the **Young Offenders Act**. In addition, provincial and territorial courts in Newfoundland, Quebec, Saskatchewan, Alberta, British Columbia and the Yukon and Northwest Territories also hear small claims matters: civil disputes with an upper monetary limit ranging from $1,000 to $5,000 depending upon the province or territory. In Quebec, additional civil disputes under the **Code of Civil Procedure** having an upper monetary limit of $15,000 are heard in the Court of Quebec, Civil Division and expropriation matters are heard in the Court of Quebec, Expropriation Division.

Les cours provinciales et territoriales exercent notamment une compétence en matière de jeunesse au sens de la **Loi sur les jeunes contrevenants**. De plus, les cours provinciales de Terre-Neuve, du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et les cours territoriales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest entendent aussi des affaires touchant les petites créances, soit les litiges en matière civile dont la valeur maximale varie entre $1,000 et $5,000 selon la province ou le territoire. Au Québec, les autres litiges en matière civile relevant du **Code de procédure civile**, jusqu'à concurrence d'une valeur maximale de $15,000 sont entendus par la Cour du Québec, chambre civile, et les questions relatives à l'expropriation sont aussi entendues par la Cour du Québec, chambre de l'expropriation.

Municipal Courts exist throughout Quebec, and in Regina and Saskatoon. In Quebec, municipal court judges are provincially appointed and deal with recovery of taxes, municipal by-law infractions and matters under the **Highway Code**. In Montreal, Quebec and Laval, municipal courts also hear summary conviction offences under Part XXVII of the **Criminal Code** which are normally heard in the Criminal and Penal Division of the Court of Quebec. In Saskatchewan, municipal courts are presided over by senior presiding justices of the peace, who receive their authority from the Chief Judge of the Provincial Court, and deal with parking matters and municipal by-law infractions only.

Il existe des cours municipales dans l'ensemble du Québec ainsi qu'à Regina et à Saskatoon. Au Québec, les juges de ces cours sont nommés par le gouvernement provincial et entendent des actions en recouvrement de taxes et des affaires concernant des infractions aux règlements municipaux et au **Code de la sécurité routière**. À Montréal, à Québec et à Laval, les cours municipales entendent également les causes impliquant des infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité en vertu de la Partie XXVII du **Code criminel**, causes qui sont normalement entendues par la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. En Saskatchewan, les cours municipales sont présidées par les doyens des juges de paix qui reçoivent leurs pouvoirs du juge en chef de la Cour provinciale et entendent uniquement les causes concernant les infractions de stationnement et aux règlements municipaux.

Court Reform in Canada

Several jurisdictions have been involved in court reform studies and projects aimed at improving public access to courts and the efficiency of court services overall. Simplification of court structures through the merger of court levels has been a popular solution to the complexities inherent in multiple court levels for a number of years. In 1977 the County Court of Prince Edward Island merged with the Supreme Court of Prince Edward Island. In 1979, the County and Supreme Courts of New Brunswick merged and

Réforme des tribunaux au Canada

Plusieurs secteurs de compétence ont participé à des études et à des projets de réforme des tribunaux ayant pour but d'améliorer l'accessibilité aux tribunaux et l'efficacité générale des services judiciaires. Dans bien des cas, il a été décidé de fusionner différents degrés de juridiction pour simplifier la structure des tribunaux, demeurée complexe pendant bon nombre d'années. En 1977, la Cour de comté et la Cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard ont fusionné. En 1979, la Cour de comté et la Cour suprême du Nouveau-Brunswick ont fusionné pour devenir la Cour du banc de la

became the Court of Queen's Bench of New Brunswick. Also in 1979, the District and Supreme Courts of Alberta merged and became the Court of Queen's Bench of Alberta. Other superior court mergers include the District and Queen's Bench Courts in Saskatchewan in 1981, the County and Queen's Bench Courts in Manitoba in 1984, the District and Supreme Courts in Newfoundland in 1986, and the County and Supreme Courts in British Columbia in 1990. In September, 1990, a major court restructuring took place in Ontario in which the Supreme Court of Ontario, the District Court, the Surrogate Court and the Small Claims Court merged to become the Ontario Court of Justice, General Division. Also, the Provincial Court Criminal and Family Divisions, the Provincial Offences Court and the Youth Court merged to become the Ontario Court of Justice, Provincial Division.

A merger of the superior courts is presently being studied in Nova Scotia. Newfoundland is finalizing a review of the administrative structure of the courts. An option currently being considered is the development of a court services division. At present, the Deputy Minister of Justice, through the Registrar of the Supreme Court and the Associate Chief Judge of the Provincial Court, is responsible for court administration.

Human Resources and Expenditures in Canada's Courts

In 1988-89, the Canadian court system employed 11,751 persons in the federal, provincial and territorial courts – virtually unchanged from 1987-88 levels (see Tables 1 and 2). This figure includes federally and provincially appointed judiciary and all staff working in local court services divisions, including staff estimated from the payment of contract salaries.

In Canada, the judiciary comprise approximately 15% of the total staff employed in the courts. The majority of staff are employed in court support functions such as support to the judiciary, clerical and administrative staff working in the court registry, and courtroom clerks. There is, however, variability in the manner of service delivery and the nature of the staff providing these services most notably in the areas of court reporting and recording, court security, and sheriff services.

Respecting expenditures, $639.9 million were spent on salaries (including all judicial salaries), benefits and operating costs incurred in the provision of federal and local court services. This figure represents a 6.2% increase in current dollar expenditures over 1987-88 levels and a 2.0% increase after adjusting for inflation of 4.1%. (Consumer Price Index). All references to expenditures in this Juristat are based upon current dollars.

Human Resources

In 1988-89, 11,219 persons were employed in the provincial and territorial court systems, including federally appointed judiciary of the provincial and territorial superior courts. Staff levels increased in all

Reine. De même, en 1979, la Cour de district et la Cour suprême de l'Alberta ont fusionné pour devenir la Cour du banc de la Reine de cette province. Parmi les autres fusions des cours supérieures, on compte celle de la Cour de district et de la Cour du banc de la Reine en Saskatchewan en 1981, celle de la Cour de comté et de la Cour du banc de la Reine au Manitoba en 1984, celle de la Cour de district et de la Cour suprême à Terre-Neuve en 1986 et celle de la Cour de comté et de la Cour suprême en Colombie-Britannique en 1990. En septembre 1990, une importante restructuration a eu lieu en Ontario : la Cour suprême de l'Ontario, la Cour de district, la Cour des successions et la Cour des petites créances ont fusionné pour devenir la Cour de justice de l'Ontario, Division générale. De plus, la Division criminelle et la Division de la famille de la Cour provinciale, la Cour des infractions provinciales et le tribunal pour adolescents ont fusionné pour devenir la Cour de justice de l'Ontario, Division provinciale.

En Nouvelle-Écosse, la fusion des cours supérieures est actuellement à l'étude. À Terre-Neuve, on met la dernière main à une revue de la structure administrative des tribunaux. On examine actuellement la possibilité d'établir une division des services judiciaires. À l'heure actuelle, le sous-ministre de la Justice, par l'intermédiaire du greffier de la Cour suprême et du juge en chef adjoint de la Cour provinciale, s'occupe de l'administration des tribunaux.

Ressources humaines et dépenses des tribunaux canadiens

En 1988-1989, l'appareil judiciaire canadien comptait 11,751 employés dans les cours fédérales, provinciales et territoriales, un nombre pratiquement inchangé par rapport à 1987-1988 (voir les tableaux 1 et 2). Ce chiffre comprend les juges de nomination fédérale et provinciaux et tout le personnel des divisions des services judiciaires, y compris le personnel à contrat ayant été estimé à partir des salaires.

Au Canada, les juges forment environ 15 % de tout le personnel des tribunaux. La majorité du personnel exécute des fonctions de soutien à l'administration de la justice auprès des juges, et du personnel administratif des greffes des diverses cours de justice. Toutefois, il y a des différences entre certains services judiciaires fournis, par exemple la sténographie et l'enregistrement, la sécurité et les services de shérif.

Les dépenses au titre des salaires, y compris le traitement des juges, les avantages sociaux et les frais d'exploitation engagés par les services judiciaires fédéraux et provinciaux s'élevaient à $639.9 millions. Il s'agit d'une augmentation de 6.2 % des dépenses en dollars courants par rapport aux niveaux de 1987-1988 et d'une hausse de 2.0 % après correction de l'inflation de 4.1 % (indice des prix à la consommation). Toutes les dépenses dont il est fait mention dans le présent bulletin sont exprimées en dollars courants.

Ressources humaines

En 1988-1989, les services judiciaires des provinces et des territoires employaient 11,219 personnes, y compris les juges de nomination fédérale présidant des cours supérieures provinciales et territoriales. Les niveaux de personnel se sont

Table 1

Personnel and Expenditures in Canada's Courts in 1987-88

Tableau 1

Personnel et dépenses des tribunaux du Canada, 1987-88

Jurisdiction Secteur de compétence	Person Years Full-Time Nombre d'années-personnes à plein temps	Estimated Person Years Nombre estimatif	Total Person Years Total des années-personnes	Expenditures - Dépenses Salaries Salaires[1] ($000's)	Operational Costs Frais d'exploitation ($000's)	Total Costs Total des coûts ($000's)
Newfoundland - Terre-Neuve	205.0	52.7	257.7	8,677.2	1,911.2	10,588.4
P.E.I. - Î.-P.-É.	38.0	1.0	39.0	2,143.9	417.6	2,561.5
N.S. - N.É.	437.1	2.7	439.8	19,520.1	4,692.5	24,212.6
N.B.	243.0	25.4	268.4	10,743.5	2,991.1	13,734.6
Quebec - Québec[2]	2,498.8	80.6	2,579.4	100,707.3	20,742.1	121,449.4
Ontario	3,187.1	671.0	3,858.1	148,035.4	57,388.1	205,423.5
Manitoba	465.2	..	465.2	18,367.0	3,240.9	21,607.9
Saskatchewan[2]	296.3	43.3	339.6	15,986.0	3,984.7	19,970.7
Alberta	1,208.0	192.0	1,400.0	51,474.1	11,223.2	62,697.3
B.C. - C.-B.	1,508.1	..	1,508.1	66,117.2	14,320.5	80,437.7
Yukon	27.0	7.6	34.6	1,393.0	1,426.3	2,819.3
N.W.T. - T.-N.-O.	40.0	3.0	43.0	2,298.0	2,417.0	4,715.0
Sub-Total - Sous-total	10,153.6	1,079.3	11,232.9	445,462.7	124,755.2	570,217.9
Supreme Court - Cour suprême	88.0	..[3]	88.0	4,446.0	3,773.0	8,219.0
Federal Court - Cour fédérale	295.0	..[3]	295.0	11,167.1	4,160.6	15,327.7
Tax Court - Cour d'impôt	98.0	..[3]	98.0	3,630.7	1,458.3	5,089.1
O.C.F.J.A. - B.C.M.F.[4]	34.0	..[3]	34.0	1,524.0	2,021.0	3,545.0
Federal Sub-Total - Sous-total fédéral	515.0	0.0	515.0	20,767.8	11,412.9	32,180.7
Grand total	**10,668.6**	**1,079.3**	**11,747.9**	**466,230.5**	**136,168.2**	**602,398.7**

1 *Employee benefits are paid through the budgets of Court Services in Nova Scotia, Ontario, Alberta, British Columbia, the Yukon Territory and the Northwest Territories and may account for 7 to 15 % of salaries paid. Benefits are paid centrally in all other provinces and are not included in the expenditures.*

1 *Les avantages sociaux sont payés à même les budgets des Services judiciaires en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et peuvent représenter de 7 à 15 % des salaires versés. Les avantages sociaux sont payés de façon centralisée dans toutes les autres provinces et sont exclus des dépenses.*

2 *Computer-related expenses in Quebec and postage costs in Saskatchewan are not available.*

2 *Les dépenses relatives aux services informatique au Québec et les coûts des postes en Saskatchewan ne sont pas disponibles.*

3 *All staff reported for the Supreme Court, the Federal Court, the Tax Court and the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs are included as "Full-Time". Judges of these courts are appointed and paid by the O.C.F.J.A. Judges of the Supreme Court however are paid through the Supreme Court budget.*

3 *Tout le personnel de la Cour suprême, de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt et du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est inclus dans la catégorie "années-personnes à plein temps". Les juges de ces cours sont nommés et payés par le B.C.M.F. et ceux de la Cour suprême sont payés à même le budget de cette dernière.*

4 *O.C.F.J.A. refers to the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs.*

4 *Le B.C.M.F. désigne le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.*

.. *Not Available.*

.. *Non disponible.*

Note: *It is important to note that jurisdictional court systems differ in structure and in the nature and methods in which court services are provided. Accordingly, direct inter-jurisdictional comparisons are not recommended.*

Nota: *Il est important de noter que les systèmes de tribunaux au Canada sont différents dans leur structure et dans leur caractéristique et la façon dont les services judiciaires sont fournis. Donc, les comparaisons directes parmi les secteurs de compétence ne sont pas recommandées.*

Note: *Building occupancy costs, and staff and expenditures associated with Crown prosecutions, prisoner escort services, native courtworker programs, municipal courts in Quebec and Saskatchewan, the municipally funded provincial court in Halifax, and maintenance enforcement programs in Newfoundland, Prince Edward Island, Alberta and British Columbia are not included.*

Nota: *Sont exclues ici les données sur les coûts d'occupation des immeubles et le personnel et les dépenses concernant les poursuites de la Couronne, les services d'escorte des prisonniers, les travailleurs parajudiciaires auprès des autochtones, les cours municipales du Québec et de la Saskatchewan, la cour provinciale financée par la municipalité d'Halifax et les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta et en Colombie-Britannique.*

Table 2

Personnel and Expenditures in Canada's Courts in 1988-89

Tableau 2

Personnel et dépenses des tribunaux du Canada, 1988-89

Jurisdiction Secteur de compétence	Person Years Full-Time Nombre d'années-personnes à plein temps	Estimated Person Years Nombre estimatif	Total Person Years Total des années-personnes	Expenditures – Dépenses Salaries Salaires[1] ($000's)	Operational Costs Frais d'exploitation ($000's)	Total Costs Total des coûts ($000's)
Newfoundland – Terre-Neuve	203.1	58.0	261.1	8,537.7	3,206.9	11,744.6
P.E.I. – I.-P.-É.	38.0	1.0	39.0	2,148.8	371.7	2,520.5
N.S. – N.É.	450.7	5.6	456.3	17,198.2	4,911.2	22,109.4
N.B.	246.8	23.8	270.6	11,157.7	3,273.2	14,430.9
Quebec – Québec[2]	2,532.2	91.5	2,623.7	105,825.1	22,838.6	128,663.7
Ontario	3,254.1	521.7	3,775.8	151,318.7	58,879.5	210,198.2
Manitoba	473.1	..	473.1	20,020.6	3,280.8	23,301.4
Saskatchewan[2]	338.5	33.5	372.0	15,158.1	6,056.6	21,214.7
Alberta	1,159.0	192.0	1,351.0	59,660.3	11,383.8	71,044.1
B.C. – C.-B.	1,415.2	103.1	1,518.3	69,520.0	19,928.4	89,448.4
Yukon	27.0	6.5	33.5	1,666.4	1,368.7	3,035.1
N.W.T. – T.-N.-O.	41.0	3.6	44.6	2,748.0	3,106.7	5,854.7
Sub-Total – Sous-total	10,178.7	1,040.3	11,219.0	464,959.6	138,606.1	603,565.7
Supreme Court – Cour suprême	98.0	..[3]	98.0	4,998.0	4,448.0	9,446.0
Federal Court – Cour fédérale	302.0	..[3]	302.0	11,950.3	4,549.6	16,499.9
Tax Court – Cour d'impôt	99.0	..[3]	99.0	4,324.9	2,439.8	6,764.8
O.C.F.J.A – B.C.M.F.[4]	33.0	..[3]	33.0	1,568.0	2,047.0	3,615.0
Federal Sub-Total – Sous-total fédéral	532.0	0.0	532.0	22,841.2	13,484.4	36,325.6
Grand total	**10,710.7**	**1,040.3**	**11,751.0**	**487,800.8**	**152,090.5**	**639,891.3**

1 *Employee benefits are paid through the budgets of Court Services in Nova Scotia, Ontario, Alberta, British Columbia, the Yukon Territory and the Northwest Territories and may account for 7 to 15 % of salaries paid. Benefits are paid centrally in all other provinces and are not included in the expenditures.*

1 *Les avantages sociaux sont payés à même les budgets des Services judiciaires en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et peuvent représenter de 7 à 15 % des salaires versés. Les avantages sociaux sont payés de façon centralisée dans toutes les autres provinces et sont exclus des dépenses.*

2 *Computer-related expenses in Quebec and postage costs in Saskatchewan are not available.*

2 *Les dépenses relatives aux services informatique au Québec et les coûts des postes en Saskatchewan ne sont pas disponibles.*

3 *All staff reported for the Supreme Court, the Federal Court, the Tax Court and the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs are included as "Full-Time". Judges of these courts are appointed and paid by the O.C.F.J.A. Judges of the Supreme Court however are paid through the Supreme Court budget.*

3 *Tout le personnel de la Cour suprême, de la Cour fédérale, de la Cour canadienne de l'impôt et du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale est inclus dans la catégorie "années-personnes à plein temps". Les juges de ces cours sont nommés et payés par le B.C.M.F. et ceux de la Cour suprême sont payés à même le budget de cette dernière.*

4 *O.C.F.J.A. refers to the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs.*

4 *Le B.C.M.F. désigne le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.*

.. *Not Available.*

.. *Non disponible.*

Note: *It is important to note that jurisdictional court systems differ in structure and in the nature and methods in which court services are provided. Accordingly, direct inter-jurisdictional comparisons are not recommended.*

Nota: *Il est important de noter que les systèmes de tribunaux au Canada sont différents dans leur structure et dans leur caractéristique et la façon dont les services judiciaires sont fournis. Donc, les comparaisons directes parmi les secteurs de compétence ne sont pas recommandées.*

Note: *Building occupancy costs, and staff and expenditures associated with Crown prosecutions, prisoner escort services, native courtworker programs, municipal courts in Quebec and Saskatchewan, the municipally funded provincial court in Halifax, and maintenance enforcement programs in Newfoundland, Prince Edward Island, Alberta and British Columbia are not included.*

Nota: *Sont exclues ici les données sur les coûts d'occupation des immeubles et le personnel et les dépenses concernant les poursuites de la Couronne, les services d'escorte des prisonniers, les travailleurs parajudiciaires auprès des autochtones, les cours municipales du Québec et de la Saskatchewan, la cour provinciale financée par la municipalité d'Halifax et les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta et en Colombie-Britannique.*

jurisdictions except Ontario, Alberta and the Yukon Territory where staff levels decreased slightly, and Prince Edward Island which experienced no change. The highest increase, at 9.5%, occurred in Saskatchewan due to an expansion of services, most notably in the area of maintenance enforcement.

In the federal sector, total staff of 532 represents an increase of 3.3% over 1987-88 levels. In the Supreme Court, the staff level increased by 11.4% due to a general increase in workload. In the Federal Court, staff levels were higher by 2.4% due primarily to greater overall workload and in particular to enable the Court to cope with an increase in immigration proceedings. The Tax Court increased by 1.1% due to an increase in judges. The Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs experienced a slight decrease in staff in 1988-89 from the previous year.

Expenditures

In 1988-89, provincial and territorial expenditures of $603.6 million represent a 5.8% increase over the 1987-88 level. This includes salaries and benefits paid to federally appointed judges in the superior courts of the provinces and territories. All jurisdictions increased in expenditures except Prince Edward Island, where expenditures were virtually unchanged, and Nova Scotia where expenditures decreased. The largest percentage increases were reported in Northwest Territories, at 24.2%, and Alberta and British Columbia at 13.3% and 11.2% respectively. In the Northwest Territories, the increase was due to base deficiencies in the budget and higher operating costs, including air travel, associated with increased case volumes in circuit courts. In Alberta, the increase was due to the inclusion of retroactive salary payments to judges and the establishment of a provincial judges' pension plan. In British Columbia, the increase was due to judges' salary increases and increased operational costs such as contract payments and computer related expenditures.

The 8.7% decrease in expenditures reported for Nova Scotia was due to the greater number of court staff assigned to prisoner escort services, the costs of which are not included in the REP survey. This decrease is therefore more artificial than real, relating more to the categories of information collected by this survey than to a decrease in court services. All other jurisdictions were within a 5% or an inflationary increase relative to 1987-88 levels.

In the federal courts and the OCFJA, expenditures overall increased by 12.9% over 1987-88 levels. The largest expenditure increase, 32.9%, occurred in the Tax Court, due to the establishment of a court location at Vancouver and increased costs in the areas of salaries and professional/special services and travel related to litigation costs. Increases in the Supreme Court and the Federal Court of 14.9% and 7.6% respectively reflect the additional resources required to respond to greater workloads.

accrus dans tous les secteurs de compétence, sauf en Ontario, en Alberta et au Yukon, où les niveaux ont baissé légèrement, et à l'Île-du-Prince-Édouard, où le niveau est demeuré le même. La Saskatchewan a affiché l'augmentation la plus importante, soit de 9.5 %, en raison de l'élargissement des services, principalement en matière d'exécution des ordonnances alimentaires.

Au niveau fédéral, on compte 532 employés, soit une augmentation de 3.3 % par rapport à 1987-1988. À la Cour suprême, le niveau du personnel s'est accru de 11.4 % par suite d'une augmentation générale de la charge de travail. À la Cour fédérale, les niveaux de personnel ont augmenté de 2.4 % principalement pour satisfaire à la charge de travail accrue et en particulier permettre à la Cour de réduire l'augmentation des causes en matière d'immigration. À la Cour canadienne de l'impôt, on a observé un accroissement de 1.1 % par suite d'une augmentation du nombre de juges. En 1988-1989, le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale a accusé une faible diminution du personnel par rapport à l'année précédente.

Dépenses

En 1988-1989, les dépenses de $603.6 millions au niveau provincial et territorial représentent une augmentation de 5.8 % par rapport à 1987-1988. Elles englobent les traitements et les avantages sociaux des juges de nomination fédérale qui président les cours supérieures des provinces et territoires. On a enregistré une hausse des dépenses dans tous les secteurs de compétence, sauf à l'Île-du-Prince-Édouard où les dépenses sont demeurées presque inchangées et en Nouvelle-Écosse où les dépenses ont diminué. Les plus fortes augmentations en pourcentage ont été observées dans les Territoires du Nord-Ouest (24.2 %), en Alberta (13.3 %) et en Colombie-Britannique (11.2 %). Dans les Territoires du Nord-Ouest, l'augmentation était attribuable à des insuffisances de base dans le budget et aux frais de transport aérien liés au nombre plus élevé de causes entendues par les tribunaux itinérants. En Alberta, la hausse s'expliquait par l'inclusion des salaires rétroactifs versés aux juges et à l'établissement d'un régime de pension destiné aux juges provinciaux. En Colombie-Britannique, l'augmentation était due aux hausses salariales des juges et à l'augmentation des frais d'exploitation comme les paiements des services à contrat et les dépenses relatives aux services informatiques.

La baisse de 8.7 % des dépenses déclarées par la Nouvelle-Écosse s'expliquait par le nombre accru d'employés affectés aux services d'escorte des prisonniers, dont les coûts sont exclus de l'enquête RDP. Cette diminution est donc plutôt artificielle que réelle puisqu'elle se rapporte davantage aux catégories de données recueillies par l'enquête qu'à une diminution des services judiciaires. Tous les autres secteurs de compétence ont enregistré une hausse de moins de 5 % ou une hausse due à l'inflation par rapport aux niveaux de 1987-1988.

Dans les cours fédérales et le BCMF, les dépenses se sont accrues de 12.9 % par rapport à 1987-1988. La Cour canadienne de l'impôt a enregistré la plus forte augmentation, 32.9 %, en raison de l'établissement d'un tribunal à Vancouver et de la hausse des coûts des salaires et des services professionnels/spéciaux et des voyages relatives aux coûts des litiges. Les augmentations respectives de 14.9 % et de 7.6 % à la Cour suprême et à la Cour fédérale traduisent l'accroissement des ressources nécessaires pour satisfaire à une charge de travail plus lourde.

For Further Information

For further information on the contents of this bulletin, or for additional information, please contact Information and Client Services Unit, Canadian Centre for Justice Statistics, 19th Floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (613) 951-9023

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Sous-section de l'information et des services aux clients, du Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, Immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 (613) 951-9023.

Statistics Canada Library
Bibliothèque Statistique Canada
1010062785

Canada